

Procès verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri SEGUIN (CFU) et Monsieur Yves RODIER.

Secrétaire de la séance : Madame Sylvie DUBOIS

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Elise QUETIN, Madame Laurence ALLIOUX SERVANT, Madame Josette PEREZ BELOT, Monsieur Guy REVERSAT

Représentés : Madame Justine AUGER représentée par Madame Sylvie DUBOIS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote du CFU du Budget général
- Vote du CFU du Budget AEP
- Affectation du résultat du Budget Général
- Affectation du résultat du Budget AEP
- Délibération de rattachement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'eau
- Vote du Budget Général
- Vote du Budget AEP
- Vote des taux des ressources fiscales
- Vote des subventions communales
- Création d'un poste d'Atsem
- Autorisation préalable et projet de cession pour emprise travaux
- Autorisation préalable et projet de servitude pour emprise fondation de mur.

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi permanent d'Atsem principal de 2ème classe à temps non -complet (N° DE_028_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'Atsem auprès de l'école Saint Roch, il convient de procéder à son remplacement.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre

budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non-complet à raison de 22,84 heures hebdomadaires annualisées (22,84/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels utilisés par les enfants).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non-complet à raison de 22,84 heures hebdomadaires annualisées (22,84/35^{èmes}) à compter du 1^{er} juin 2026, pour assurer les fonctions d'ATSEM (assistance technique et éducative de l'enseignant ; accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels utilisés par les enfants).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026,

Filière : Filière sociale

Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Catégorie hiérarchique :Catégorie C

Grade : **Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (emplois en l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants). L'agent non-titulaire percevra une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,

- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devra justifier du CAP petite enfance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6450.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LES HERMAUX 2025 (N° DE_023_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	260 922,32	60 215,56	0,00	60 215,56	260 922,32
Opérations exercice	182 089,15	336 410,08	98 940,52	141 680,72	281 029,67	478 090,80
Total	182 089,15	597 332,40	159 156,08	141 680,72	341 245,23	739 013,12
Résultat de clôture		415 243,25	17 475,36			397 767,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	415 243,25	67 475,36	0,00	50 000,00	397 767,89
Résultat définitif		415 243,25	67 475,36			347 767,89

SEGUIN Pierre-Henri se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par SEGUIN Pierre-Henri vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à SEGUIN Pierre-Henri pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'eau (N° DE_027_2026)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'une subvention exceptionnelle à prendre afin d'équilibrer le budget annexe de l'eau,

En effet, cette année 2026 est marqué par un déficit du budget de l'eau et assainissement et de procéder à une subvention de rattachement du budget général au budget de l'eau et assainissement.

En matière d'eau et d'assainissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent subventionner sans condition particulière les budgets d'eau et d'assainissement. Il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérennisée. D'un point de vue comptable, cette subvention s'inscrira au compte 65736221 dès lors qu'elle se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement en fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget général annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000€.

Article 2 : De préciser que cette subvention s'inscrira au compte 65736221 du budget principal et au compte 741 du budget de l'eau et assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Autorisation préalable et projet de cession pour emprise travaux (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une autorisation préalable et de projet de cession pour emprise de travaux concernant l'élargissement du carrefour RD56 et la route de la Violle.

Ces travaux nécessitent des emprises foncières complémentaires.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles C 27 et C 33, propriété des personnes nommées – Mme RODIER Bernardette.

De de fait, une convention entre les parties sera signée.

Le Conseil municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition d'autorisation préalable et projet de cession pour emprise travaux

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX 2025 (N° DE_026_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	6 126,85	16 494,33	0,00	16 494,33	6 126,85
Opérations exercice	16 563,43	17 258,49	55 162,51	24 171,08	71 725,94	41 429,57
Total	16 563,43	23 385,34	71 656,84	24 171,08	88 220,27	47 556,42
Résultat de clôture		6 821,91	47 485,76		40 663,85	
Restes à réaliser	0,00	0,00	32 415,40	0,00	32 415,40	0,00
Total cumulé	0,00	6 821,91	79 901,16	0,00	73 079,25	0,00
Résultat définitif		6 821,91	79 901,16		73 079,25	

SEGUIN Pierre-Henri se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par SEGUIN Pierre-Henri vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à SEGUIN Pierre-Henri pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts directs locaux (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer comme suit.

- taxe d'habitation : 6.94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181.80 %
- cotisation foncière des entreprises (1) : 26.80 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181.80 %
- cotisation foncière des entreprises (1) : 26.80 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération : adoptée

Subventions communales 2026 (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut fixer le montant des subventions que la commune va attribuer aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

-Comité des fêtes des HERMAUX	:	400 euros
-Club Les Tilleuls	:	200 euros
-A.P.E.L.	:	2 000 euros
-OGEC des Hermaux	:	2 500 euros
-Les Petits loups du Teil	:	<u>200 euros</u>
Total :		5 300euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

Autorisation préalable et projet de servitude pour emprise fondation de mur (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver autorisation préalable et projet de servitude pour emprise fondation de mur les travaux de mur dans le cadre de l'élargissement du carrefour RD 56 et la route de la Violle avec les propriétaires ou ayants droits sur la parcelle C20.

De de fait, une convention entre les parties sera signée afin de procéder à la création d'une servitude pour fondation de mur dans le cadre de l'élargissement du carrefour entre RD 56 et route de la Violle et de réaliser les travaux nécessaires à la création et à l'entretien d'un mur de soutènement de voirie.

Le Conseil municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition autorisation préalable et projet de servitude pour emprise fondation de mur

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX 2026 (N° DE_030_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 194 655,75

En dépenses à la somme de : 194 655,75

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 500
023	Virement à la section d'investissement	55 400
042	Section à section	4 234
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	600
67	Charges spécifiques	1 500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	177,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 411,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	1 700
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 220
74	Subventions d'exploitation	51 500
75	Autres produits de gestion courante	1 762,09
77	Produits spécifiques	2 051,91
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	177,59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		71 411,59

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 485,76
040	Section à section	1 462
20	Immobilisations incorporelles	34 753,85
23	Immobilisations en cours	39 542,55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 244,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	55 400
040	Section à section	4 234
041	Opérations patrimoniales	15 253,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 821,91
13	Subventions d'investissement	35 534,4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		123 244,16

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LES HERMAUX 2025 (N° DE_025_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	260 922,32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	260 922,32
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	154 320,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	415 243,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	415 243,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	67 475,36
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	347 767,89
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES HERMAUX 2025 (N° DE_024_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	6 126,85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	5 526,85
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	695,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	6 821,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	6 821,91
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	6 821,91
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LES HERMAUX 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LES HERMAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES HERMAUX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 088 325,04

En dépenses à la somme de : 1 088 325,04

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 850
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 500
014	Atténuations de produits	5 356
023	Virement à la section d'investissement	297 767,89
042	Section à section	1 213
65	Autres charges de gestion courante	143 602
66	Charges financières	1 000
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		585 788,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	347 767,89
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 200
73	Impôts et taxes	2 295
731	Fiscalité locale	45 417
74	Dotations et participations	107 937
75	Autres produits de gestion courante	35 000
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	112
78	Reprise sur amortissements et provisions	50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		585 788,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	17 475,36
041	Opérations patrimoniales	86 129,9
16	Emprunts et dettes assimilées	4 400
21	Immobilisations corporelles	278 000
23	Immobilisations en cours	116 530,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		502 536,15

76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	112
78	Reprise sur amortissements et provisions	50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		585 788,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	17 475,36
041	Opérations patrimoniales	86 129,9
16	Emprunts et dettes assimilées	4 400
21	Immobilisations corporelles	278 000
23	Immobilisations en cours	116 530,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		502 536,15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	297 767,89
040	Section à section	1 163
10	Dotations, fonds divers et réserves	67 475,36
13	Subventions d'investissement	110 000
20	Immobilisations incorporelles	26 129,9
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		502 536,15

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Monsieur Yves RODIER
Monsieur Pierre-Henri SEGUIN
Présidents de séance

Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



Seguin

Dubois

